

## Augmentation des minima conventionnels ?

Publication au JO de l'avenant n°6 salaires le 25 septembre 2021

08/10/2021 à 12 heures

L'avenant n°6 salaires du 7 janvier 2021 arrêtant les minima conventionnels 2021, a fait l'objet d'un arrêté extension le 25 septembre. Les minima arrêtés auraient dû être applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre à toutes les entreprises de Services à la Personne appliquant la convention collective.

Du fait de la durée s'étant écoulée avant l'extension de ce texte, son intérêt est neutralisé par l'augmentation du SMIC horaire **au 1<sup>er</sup> octobre**.

En effet, le **SMIC horaire** est désormais **relevé à hauteur de 10,48€**, montant désormais supérieur aux montants arrêtés par les partenaires sociaux (cf. tableau ci-dessous).

Emploi repère	Niveau	Taux Horaire Brut
Agent d'entretien petits travaux de jardinage Agent d'entretien petits travaux de bricolage Assistant(e) de vie (1) Garde d'enfant(s)(1) Assistant(e) ménager(ère) (1)	I	10,25
Garde d'enfant(s) (2) Assistant(e) ménager(ère) (2)	II	10,30
Assistant(e) de vie (2) Garde d'enfant(s) (3)	III	10,35
Assistant(e) de vie (3)	IV	10,47

Consulter l'arrêté [en cliquant ici](#).